

CANDIDATS A UNE MC 3

Procédure et pièces à joindre

Sur CYCLADES, menu INSCRIPTION - Génération de documents, éditer les confirmations d'inscription.

Point de vigilance : les convocations et relevés de notes seront disponibles uniquement dans votre espace Cyclades, aucun envoi postal ne sera effectué.

Le candidat veillera à joindre les documents suivants à sa confirmation d'inscription qu'il adressera au Rectorat en précisant sur l'enveloppe Bureau de la voie professionnelle – Mention complémentaire et la spécialité présentée.

- la confirmation d'inscription datée et signée.

Pour les candidats mineurs la double signature du représentant légal (parents, tuteur, etc...) et du candidat lui-même devra obligatoirement figurer sur la confirmation ;

- la photocopie d'une pièce d'identité : livret de famille ou passeport ou carte nationale d'identité ou titre de séjour ;
- la photocopie des diplômes exigés par la réglementation ou une dérogation à l'entrée en formation ;
- **en cas de bénéficiaire ou report de notes** : joindre la photocopie du relevé de notes (les notes à conserver seront entourées en rouge et doivent figurer sur la confirmation d'inscription) ;
- **en cas de dispense d'épreuves** : joindre la photocopie obligatoire du diplôme et/ou du relevé de notes.

Particularités :

- **pour les candidats de moins de 25 ans au 31 décembre 2022**, la preuve que le candidat est en règle avec les obligations militaires et civiques :
 - soit le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ;
 - soit la copie de l'attestation provisoire, l'attestation d'exemption, l'attestation de recensement ou l'attestation de situation administrative pour les candidats âgés de 16 à 18 ans.
- certificat de travail détaillé établi par l'entreprise pour justifier de l'inscription au titre des trois années d'expérience professionnelle, ou photocopie de la première page du contrat de professionnalisation (obligatoire pour les stagiaires de la formation continue privée)
- **pour les candidats apprentis** :
 - joindre la photocopie de la 1^{ère} page du ou des contrats d'apprentissage (si rupture du contrat) couvrant la durée totale de la formation ;

NB : **pour les redoublants apprentis** : joindre un avenant du contrat et le relevé de notes.

- **pour les diplômes visés par l'arrêté du 22 juillet 2019 des secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la métallerie et du bois** : joindre l'attestation de formation à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur (voir liste des spécialités en annexe) ;
- **pour les candidats des établissements privés hors contrat et les Compagnons du devoir** : en cas d'inaptitude à l'épreuve d'EPS ponctuelle uniquement, un certificat médical est requis.